

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS



BUREAU VERITAS

Société Anonyme au capital de 53 040 000 euros
Siège Social : 67/71, boulevard du Château – 92200 Neuilly sur Seine
775 690 621 R.C.S. Nanterre

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bureau Veritas (la « Société ») sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), sur première convocation, qui se tiendra le mardi 18 octobre 2016 à 15 heures (l'« Assemblée »), à l'adresse suivante : Le XXII, 22, rue d'Aumale, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE - REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET DE PLATEFORMES OFFSHORE SAS de la branche d'activité Marine & Offshore (1^{ère} résolution) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS GSIT SAS de la branche d'activité GSIT (Services aux Gouvernements et Commerce International) (2^{ème} résolution) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS de la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients (3^{ème} résolution) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS de la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (4^{ème} résolution) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE SAS de la branche d'activité Support France, dédiée aux supports pour la France (5^{ème} résolution) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES SAS de la branche d'activité Support Groupe, dédiée aux supports délivrés en France pour le Groupe dans le monde (6^{ème} résolution).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Nomination de Madame Stéphanie Besnier en qualité d'administrateur (7^{ème} résolution) ;
- Nomination de Monsieur Claude Ehlinger en qualité d'administrateur (8^{ème} résolution) ;
- Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence (9^{ème} résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (10^{ème} résolution).

Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Première résolution (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE – REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET DE PLATEFORMES OFFSHORE SAS de la branche d'activité Marine & Offshore).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 31 mai 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE – REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET DE PLATEFORMES OFFSHORE SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 67/71, Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 821 131 844 (« **BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE** ») ;
- des rapports établis le 29 août 2016 par Messieurs Olivier Marion et Laurent Arrouasse, Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 28 avril 2016, sur (i) les modalités de l'apport partiel d'actif et (ii) la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actifs à BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE par la Société ;
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion de la Société mis à la disposition des actionnaires de la Société conformément à la réglementation applicable ;
- du rapport financier semestriel 2016 de BUREAU VERITAS établi conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ; et
- de l'état comptable intermédiaire de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE arrêté au 31 juillet 2016 établi conformément à l'article R.236 – 3 du Code de commerce ;

1. approuve :

- dans toutes ses stipulations, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatif à la branche d'activité Marine & Offshore (sous réserve des exclusions prévues dans le projet de traité d'apport), sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'associé unique de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE ;
- l'évaluation qui a été faite, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actif apportés à 63 348 675 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 53 348 675 euros, soit un actif net estimé de 10 000 000 euros, ainsi que le mécanisme d'ajustement de cet actif net estimé prévu à l'Article 6.3 du traité d'apport partiel d'actif et prévoyant :
 - que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur nette comptable de l'actif net estimé ; et
 - que :
 - dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté à la date d'effet serait inférieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à un apport complémentaire de trésorerie de la part de la Société afin que cette différence n'affecte pas le montant de l'augmentation de capital rémunérant l'apport. Le montant de l'actif net apporté sera ainsi complété de sorte que celui-ci soit égal au montant de l'actif net estimé, soit à 10 000 000 euros. Le montant de cet apport complémentaire de trésorerie sera versé par la Société dans les 15 jours qui suivront l'arrêté par le Conseil d'administration de ses comptes annuels clos au 31 décembre 2016 ; ou
 - dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté serait supérieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à la constatation d'une prime d'apport qui sera comptabilisée, conformément à la réglementation en vigueur, dans les comptes de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE, la Société n'ayant aucun droit supplémentaire dans le capital social de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 10 000 000 d'actions nouvelles de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à créer par BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE en augmentation de son capital social ;
- la fixation de la date de réalisation de l'apport au 31 décembre 2016 à 23h59, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ; et
- la fixation de la date d'effet différée aux plans comptable et fiscal dudit apport au 31 décembre 2016, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ;

2. donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet :

- de constater la réalisation des conditions suspensives ;
- de constater en conséquence la réalisation de l'apport partiel d'actif conformément aux termes du traité d'apport partiel d'actif ;
- déterminer l'actif net apporté aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant :
 - à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE si la valeur de l'actif net apporté était inférieure à l'actif net estimé ; ou
 - aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé ;
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales

applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE.

Deuxième résolution (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS GSIT SAS de la branche d'activité GSIT (Services aux Gouvernements et Commerce International)).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 31 mai 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS GSIT SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 67/71, Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 821 013 455 (« BUREAU VERITAS GSIT ») ;
- des rapports établis le 29 août 2016 par Messieurs Olivier Marion et Laurent Arrouasse, Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 28 avril 2016, sur (i) les modalités de l'apport partiel d'actif et (ii) la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actifs à BUREAU VERITAS GSIT par la Société ;
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion de la Société mis à la disposition des actionnaires de la Société conformément à la réglementation applicable ;
- du rapport financier semestriel 2016 de BUREAU VERITAS établi conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ; et
- de l'état comptable intermédiaire de BUREAU VERITAS GSIT arrêté au 31 juillet 2016 établi conformément à l'article R.236 – 3 du Code de commerce ;

1. approuve :

- dans toutes ses stipulations, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS GSIT, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatif à la branche d'activité GSIT (Services aux Gouvernements et Commerce International) (sous réserve des exclusions prévues dans le projet de traité d'apport), sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'associé unique de BUREAU VERITAS GSIT, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS GSIT ;
- l'évaluation qui a été faite, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actif apportés à 23 149 504 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 13 149 504 euros, soit un actif net estimé de 10 000 000 euros, ainsi que le mécanisme d'ajustement de cet actif net estimé prévu à l'Article 6.3 du traité d'apport partiel d'actif et prévoyant :
 - que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur nette comptable de l'actif net estimé ; et
 - que :
 - dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté à la date d'effet serait inférieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à un apport complémentaire de trésorerie de la part de la Société afin que cette différence n'affecte pas le montant de l'augmentation de capital rémunérant l'apport. Le montant de l'actif net apporté sera ainsi complété de sorte que celui-ci soit égal au montant de l'actif net estimé, soit à 10 000 000 euros. Le montant de cet apport complémentaire de trésorerie sera versé par la Société dans les 15 jours qui suivront l'arrêté par le Conseil d'administration de ses comptes annuels clos au 31 décembre 2016 ; ou
 - dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté serait supérieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à la constatation d'une prime d'apport qui sera comptabilisée, conformément à la réglementation en vigueur, dans les comptes de BUREAU VERITAS GSIT, la Société n'ayant aucun droit supplémentaire dans le capital social de BUREAU VERITAS GSIT ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 10 000 000 d'actions nouvelles de BUREAU VERITAS GSIT, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à créer par BUREAU VERITAS GSIT en augmentation de son capital social ;
- la fixation de la date de réalisation de l'apport au 31 décembre 2016 à 23h59, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ; et
- la fixation de la date d'effet différée aux plans comptable et fiscal dudit apport au 31 décembre 2016, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ;

2. donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet :

- de constater la réalisation des conditions suspensives ;
- de constater en conséquence la réalisation de l'apport partiel d'actif conformément aux termes du traité d'apport partiel d'actif ;
- déterminer l'actif net apporté aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant :
 - à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS GSIT si la valeur de l'actif net apporté était inférieure à l'actif net estimé ; ou

- aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS GSIT si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé ;
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS GSIT.

Troisième résolution (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS de la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 31 mai 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 66, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 790 184 675 (« **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** ») ;
- des rapports établis le 29 août 2016 par Messieurs Olivier Marion et Laurent Arrouasse, Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 12 juillet 2016, sur (i) les modalités de l'apport partiel d'actif et (ii) la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actifs à BUREAU VERITAS EXPLOITATION par la Société ;
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion de la Société et de BUREAU VERITAS EXPLOITATION mis à la disposition des actionnaires de la Société et de BUREAU VERITAS EXPLOITATION conformément à la réglementation applicable ;
- du rapport financier semestriel 2016 de BUREAU VERITAS établi conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ; et
- de l'état comptable intermédiaire de BUREAU VERITAS EXPLOITATION arrêté au 31 juillet 2016 établi conformément à l'article R.236 – 3 du Code de commerce ;

1. approuve :

- dans toutes ses stipulations, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatif à la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients (sous réserve des exclusions prévues dans le projet de traité d'apport), sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'associé unique de BUREAU VERITAS EXPLOITATION, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS EXPLOITATION et de la réduction du capital de BUREAU VERITAS EXPLOITATION visée à l'Article 10 du traité d'apport partiel d'actif ;
- l'évaluation qui a été faite, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actif apportés à 215 797 488 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 175 797 488 euros, soit un actif net estimé de 40 000 000 euros, ainsi que le mécanisme d'ajustement de cet actif net estimé prévu à l'Article 6.3 du traité d'apport partiel d'actif et prévoyant :
 - que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur nette comptable de l'actif net estimé ; et
 - que :
 - dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté à la date d'effet serait inférieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à un apport complémentaire de trésorerie de la part de la Société afin que cette différence n'affecte pas le montant de l'augmentation de capital rémunérant l'apport. Le montant de l'actif net apporté sera ainsi complété de sorte que celui-ci soit égal au montant de l'actif net estimé, soit à 40 000 000 euros. Le montant de cet apport complémentaire de trésorerie sera versé par la Société dans les 15 jours qui suivront l'arrêté par le Conseil d'administration de ses comptes annuels clos au 31 décembre 2016 ; ou
 - dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté serait supérieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à la constatation d'une prime d'apport qui sera comptabilisée, conformément à la réglementation en vigueur, dans les comptes de BUREAU VERITAS EXPLOITATION, la Société n'ayant aucun droit supplémentaire dans le capital social de BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 726 300 000 actions nouvelles de BUREAU VERITAS EXPLOITATION, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, à créer par BUREAU VERITAS EXPLOITATION en augmentation de son capital social. La différence constatée entre l'actif net estimé à transmettre, soit 40 000 000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de BUREAU VERITAS EXPLOITATION résultant de l'apport, soit 36 315 000 euros, constituera une prime d'apport de 3 685 000 euros qui sera inscrite au passif du bilan de BUREAU VERITAS EXPLOITATION et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
- la fixation de la date de réalisation de l'apport au 31 décembre 2016 à 23h59, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ; et
- la fixation de la date d'effet différée aux plans comptable et fiscal dudit apport au 31 décembre 2016, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ;

2. donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet :

- de constater la réalisation des conditions suspensives ;
- de constater en conséquence la réalisation de l'apport partiel d'actif conformément aux termes du traité d'apport partiel d'actif ;
- déterminer l'actif net apporté aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant :
 - à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS EXPLOITATION si la valeur de l'actif net apporté était inférieure à l'actif net estimé ; ou
 - aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS EXPLOITATION si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé ;
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

Quatrième résolution (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS de la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 31 mai 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 67/71, Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 790 182 786 (« BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ») ;
- des rapports établis le 29 août 2016 par Messieurs Olivier Marion et Laurent Arrouasse, Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 12 juillet 2016, sur (i) les modalités de l'apport partiel d'actif et (ii) la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actifs à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION par la Société ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion de la Société et de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION mis à la disposition des actionnaires de la Société et de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION conformément à la réglementation applicable ;
- du rapport financier semestriel 2016 de BUREAU VERITAS établi conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ; et
- de l'état comptable intermédiaire de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION arrêté au 31 juillet 2016 établi conformément à l'article R.236 – 3 du Code de commerce ;

1. approuve :

- dans toutes ses stipulations, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatif à la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé, sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'associé unique de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION et de la réduction du capital de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION visée à l'Article 10 du traité d'apport partiel d'actif ;
- l'évaluation qui a été faite, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actif apportés à 98 165 462 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 81 165 462 euros, soit un actif net estimé de 17 000 000 euros, ainsi que le mécanisme d'ajustement de cet actif net estimé prévu à l'Article 6.3 du traité d'apport partiel d'actif et prévoyant :
 - que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur nette comptable de l'actif net estimé ; et
 - que :
 - dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté à la date d'effet serait inférieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à un apport complémentaire de trésorerie de la part de la Société afin que cette différence n'affecte pas le montant de l'augmentation de capital rémunérant l'apport. Le montant de l'actif net apporté sera ainsi complété de sorte que celui-ci soit égal au montant de l'actif net estimé, soit à 17 000 000 euros. Le montant de cet apport complémentaire de trésorerie sera versé par la Société dans les 15 jours qui suivront l'arrêté par le Conseil d'administration de ses comptes annuels clos au 31 décembre 2016 ; ou
 - dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté serait supérieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à la constatation d'une prime d'apport qui sera comptabilisée, conformément à la réglementation en vigueur, dans les comptes de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, la Société n'ayant aucun droit supplémentaire dans le capital social de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ;

- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 158 000 000 d'actions nouvelles de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à créer par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en augmentation de son capital social. La différence constatée entre l'actif net estimé à transmettre, soit 17 000 000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION résultant de l'apport, soit 15 800 000 euros, constituera une prime d'apport de 1 200 000 euros qui sera inscrite au passif du bilan de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
 - la fixation de la date de réalisation de l'apport au 31 décembre 2016 à 23h59, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ; et
 - la fixation de la date d'effet différée aux plans comptable et fiscal dudit apport au 31 décembre 2016, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ;
2. donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet :

- de constater la réalisation des conditions suspensives ;
- de constater en conséquence la réalisation de l'apport partiel d'actif conformément aux termes du traité d'apport partiel d'actif ;
- déterminer l'actif net apporté aux qu'il soit procédé, le cas échéant :
 - à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION si la valeur de l'actif net apporté était inférieure à l'actif net estimé ; ou
 - aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé ;
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

Cinquième résolution (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE SAS de la branche d'activité Support France, dédiée aux supports pour la France).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 31 mai 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 14 796 756 euros, dont le siège social est situé 66, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 320 531 171 (« **BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE** ») ;
- des rapports établis le 29 août 2016 par Messieurs Olivier Marion et Laurent Arrouasse, Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 12 juillet 2016, sur (i) les modalités de l'apport partiel d'actif et (ii) la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actifs à BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE par la Société ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion de la Société et de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE mis à la disposition des actionnaires de la Société et de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE conformément à la réglementation applicable ;
- du rapport financier semestriel 2016 de BUREAU VERITAS établi conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ; et
- de l'état comptable intermédiaire de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE arrêté au 31 juillet 2016 établi conformément à l'article R.236 – 3 du Code de commerce ;

1. approuve :

- dans toutes ses stipulations le traité d'apport aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatif à la branche d'activité Support France dédiée aux supports pour la France, sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'associé unique de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE ;
- l'évaluation qui a été faite, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actif apportés à 22 060 876 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 17 060 876 euros, soit un actif net estimé de 5 000 000 euros, ainsi que le mécanisme d'ajustement de cet actif net estimé prévu à l'Article 6.3 du traité d'apport partiel d'actif et prévoyant :
 - que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur nette comptable de l'actif net estimé ; et
 - que :

- dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté à la date d'effet serait inférieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à un apport complémentaire de trésorerie de la part de la Société afin que cette différence n'affecte pas le montant de l'augmentation de capital rémunérant l'apport. Le montant de l'actif net apporté sera ainsi complété de sorte que celui-ci soit égal au montant de l'actif net estimé, soit à 5 000 000 euros. Le montant de cet apport complémentaire de trésorerie sera versé par la Société dans les 15 jours qui suivront l'arrêté par le Conseil d'administration de ses comptes annuels clos au 31 décembre 2016 ; ou
- dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté serait supérieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à la constatation d'une prime d'apport qui sera comptabilisée, conformément à la réglementation en vigueur, dans les comptes de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE, la Société n'ayant aucun droit supplémentaire dans le capital social de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 3 221 527 actions nouvelles de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, à créer par BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE en augmentation de son capital social. La différence constatée entre l'actif net estimé à transmettre, soit 5 000 000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE résultant de l'apport, soit 161 076,35 euros, constituera une prime d'apport de 4 838 923,65 euros qui sera inscrite au passif du bilan de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
- la fixation de la date de réalisation de l'apport au 31 décembre 2016 à 23h59, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ; et
- la fixation de la date d'effet différée aux plans comptable et fiscal dudit apport au 31 décembre 2016, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ;

2. donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet :

- de constater la réalisation des conditions suspensives ;
- de constater en conséquence la réalisation de l'apport partiel d'actif conformément aux termes du traité d'apport partiel d'actif ;
- déterminer l'actif net apporté aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant :
 - à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE si la valeur de l'actif net apporté était inférieure à l'actif net estimé ; ou
 - aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé ;
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE.

Sixième résolution (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES SAS de la branche d'activité Support Groupe, dédiée aux supports délivrés en France pour le Groupe dans le monde).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 31 mai 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) établi par acte sous seing privé signé le 24 août 2016 entre la Société et sa filiale, la société BUREAU VERITAS SERVICES SAS, société par actions simplifiée au capital de 12 628 euros, dont le siège social est situé 67/71, Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 318 720 653 (« BUREAU VERITAS SERVICES ») ;
- des rapports établis le 29 août 2016 par Messieurs Olivier Marion et Laurent Arrouasse, Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 12 juillet 2016, sur (i) les modalités de l'apport partiel d'actif et (ii) la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actifs à BUREAU VERITAS SERVICES par la Société ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion de la Société et de BUREAU VERITAS SERVICES mis à la disposition des actionnaires de la Société et de BUREAU VERITAS SERVICES conformément à la réglementation applicable ;
- du rapport financier semestriel 2016 de BUREAU VERITAS établi conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ; et
- de l'état comptable intermédiaire de BUREAU VERITAS SERVICES arrêté au 31 juillet 2016 établi conformément à l'article R.236 – 3 du Code de commerce ;

1. approuve :

- dans toutes ses stipulations, le Traité d'Apport aux termes duquel la Société apporte à BUREAU VERITAS SERVICES, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatif à branche d'activité Support Groupe, dédiée aux supports délivrés en France pour le Groupe dans le monde, sous condition suspensive notamment de l'approbation par l'associé unique de BUREAU VERITAS SERVICES, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de BUREAU VERITAS SERVICES ;

- l'évaluation qui a été faite, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actif apportés à 65 804 925 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 34 204 925 euros, soit un actif net estimé de 31 600 000 euros, ainsi que le mécanisme d'ajustement de cet actif net estimé prévu à l'Article 6.3 du traité d'apport partiel d'actif et prévoyant :
 - que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur nette comptable de l'actif net estimé ; et
 - que :
 - dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté à la date d'effet serait inférieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à un apport complémentaire de trésorerie de la part de la Société afin que cette différence n'affecte pas le montant de l'augmentation de capital rémunérant l'apport. Le montant de l'actif net apporté sera ainsi complété de sorte que celui-ci soit égal au montant de l'actif net estimé, soit à 31 600 000 euros. Le montant de cet apport complémentaire de trésorerie sera versé par la Société dans les 15 jours qui suivront l'arrêt par le Conseil d'administration de ses comptes annuels clos au 31 décembre 2016 ; ou
 - dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté serait supérieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à la constatation d'une prime d'apport qui sera comptabilisée, conformément à la réglementation en vigueur, dans les comptes de BUREAU VERITAS SERVICES, la Société n'ayant aucun droit supplémentaire dans le capital social de BUREAU VERITAS SERVICES ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 17 335 actions nouvelles de BUREAU VERITAS SERVICES, d'une valeur nominale de 15,40 euros chacune, à créer par BUREAU VERITAS SERVICES en augmentation de son capital social. La différence constatée entre l'actif net estimé à transmettre, soit 31 600 000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de BUREAU VERITAS SERVICES résultant de l'apport, soit 266 959 euros, constituera une prime d'apport de 31 333 041 euros qui sera inscrite au passif du bilan de BUREAU VERITAS SERVICES et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
- la fixation de la date de réalisation de l'apport au 31 décembre 2016 à 23h59 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ; et
- la fixation de la date d'effet différée aux plans comptable et fiscal dudit apport au 31 décembre 2016, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3.1 du traité d'apport partiel d'actif avant cette date ;

2. donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet :

- de constater la réalisation des conditions suspensives ;
- de constater en conséquence la réalisation de l'apport partiel d'actif conformément aux termes du traité d'apport partiel d'actif ;
- déterminer l'actif net apporté aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant :
 - à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS SERVICES si la valeur de l'actif net apporté était inférieure à l'actif net estimé ; ou
 - aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS SERVICES si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé ;
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS SERVICES.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Septième résolution (Nomination de Madame Stéphanie Besnier en qualité d'administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Stéphanie Besnier, née le 10 mars 1977, à Ploemeur, de nationalité française, demeurant 11A, route de la Cascade, 78110 Le Vésinet, en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution (Nomination de Monsieur Claude Ehlinger en qualité d'administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Claude Ehlinger, né le 31 octobre 1962, à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 48, rue Liotard, 1202 Genève (Suisse), en qualité d'administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution (Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, à compter de l'exercice 2016, à 700 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice social en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.

Dixième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

I. Participation à l'Assemblée

Afin de participer à l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de la propriété de ses actions, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **vendredi 14 octobre 2016 à zéro heure, heure de Paris**) :

- **pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : par l'inscription de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas) ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : par l'inscription de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier (un « **Intermédiaire Habilité** »). L'inscription de ses titres dans les comptes de titres au porteur devra être constatée par une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée.

II. Modes de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit :

- de participer personnellement à l'Assemblée ; ou à défaut
- de se faire représenter en donnant une procuration au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore, sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; ou
- de voter par correspondance.

Chaque actionnaire inscrit au nominatif recevra directement un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir ce formulaire auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la convocation à l'Assemblée.

Toute demande de formulaire devra être reçue par BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex au plus tard le sixième jour avant la date de l'Assemblée (soit **au plus tard le mercredi 12 octobre 2016**).

Tout actionnaire qui aura voté par correspondance, envoyé une procuration ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode pour participer à l'Assemblée.

1. Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée sont invités à demander une carte d'admission dans les conditions ci-après.

Il est conseillé d'adresser le plus tôt possible la demande de carte d'admission, soit, si possible, au plus tard le **vendredi 14 octobre 2016**, afin de la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale**a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)**

L'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

L'actionnaire au nominatif n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée, pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité.

b. Actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra adresser sa demande via son Intermédiaire Habilité, à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour être prise en compte, cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par son Intermédiaire Habilité.

L'actionnaire au porteur n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée, pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité et d'une attestation de participation qui devra lui avoir été délivrée par son Intermédiaire Habilité.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur dont BNP Paribas Securities Services est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.

Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif pur est assurée par CACEIS pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares My Proxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/bureauveritas.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez CACEIS.

L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant 0 826 109 119 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

b. Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Bureau Veritas et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. L'actionnaire au porteur dont l'Intermédiaire Habilité n'a pas adhéré au site VOTACCESS ne pourra pas faire sa demande de carte d'admission par voie électronique.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires ne participant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés à ladite Assemblée pourront :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la date de convocation à l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à leur Intermédiaire Habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales (à l'adresse indiquée ci-dessus), mandaté par Bureau Veritas, au plus tard le troisième jour avant la tenue de l'Assemblée (**soit au plus tard le samedi 15 octobre 2016**).

Les désignations ou révocations de mandataires adressées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le troisième jour avant la date de l'Assemblée, **soit le samedi 15 octobre 2016 au plus tard**.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

a. Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur dont BNP Paribas Securities Services est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.

Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif pur est assurée par CACEIS pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares My Proxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/bureauveritas.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire unique et d'un critère d'identification correspondant au **numéro de compte chez CACEIS**.

L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant 0 826 109 119 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

b. Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'Intermédiaire Habilité n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Seules ces notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris), **soit au plus tard le lundi 17 octobre 2016 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **28 septembre 2016**

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le **lundi 17 octobre 2016 à 15 heures (heure de Paris)**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

3. Cession d'actions par les actionnaires avant l'Assemblée

Il convient de noter que :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit le **vendredi 14 octobre 2016, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'Intermédiaire Habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas) et lui transmettra les informations nécessaires ;
- aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **vendredi 14 octobre 2016, à zéro heure, heure de Paris**), quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par un Intermédiaire Habilité ou pris en considération par la Société ou son mandataire (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), nonobstant toute convention contraire.

III. Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'envoyer des questions écrites, conformément aux articles L.225-108 al. 3 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la publication de l'avis de convocation et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (**soit au plus tard le mercredi 12 octobre 2016**).

Ces questions devront être accompagnées d'une attestation de participation justifiant, à la date de la demande, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

Le Conseil d'administration répondra à ces questions écrites au cours de l'Assemblée, ou conformément à l'article L.225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses

accessibles à l'adresse suivante : (<http://www.bureauveritas.fr>). Une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

IV. Demande d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions ou de points

Un ou plusieurs actionnaires ou une ou plusieurs associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées aux articles L.225-105 et R.225-71 et/ou à l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution ou de points.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution ou de points devra être envoyée dans les vingt jours à compter de la publication du présent avis, soit **au plus tard le mardi 20 septembre 2016**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société à l'adresse suivante : Bureau Veritas, Direction Juridique, 67/71, boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution qui pourra être assorti d'un bref exposé des motifs. Lorsque les projets de résolution portent sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, cette demande devra également être accompagnée des renseignements prévus à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points devra être motivée.

Les auteurs de toute demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée devront également joindre une attestation de participation justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles précités par l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

L'examen des points et/ou des projets de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation de participation justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles précités par l'inscription en compte de leurs actions, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le vendredi 14 octobre 2016, à zéro heure, heure de Paris**).

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par le Comité d'entreprise devront être adressées au siège social de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus, dans les conditions prévues par l'article R.2323-14 du Code du travail, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de dix jours calendaires à compter de la publication du présent avis (**soit au plus tard le samedi 10 septembre 2016**).

Les projets de résolution ou les points ainsi présentés seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>) conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société pourra également publier un commentaire du Conseil d'administration.

V. Droit de communication

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (**soit au plus tard le mardi 27 septembre 2016**).

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée seront mis à disposition dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables au siège social de la Société et/ou sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex dans les conditions et selon les modalités qui seront décrites dans le dossier de convocation qui sera notamment publié sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>), rubrique Informations actionnaires/ Assemblée Générale, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'entreprise.

1604555